

Compte rendu de Conseil d'école 1

Secrétaires : Mmes Berric et Lafoix.

Date : Lundi 4 novembre 2019, 18h.

Présents : Mme Pilet, Mme Stierle, Mme Theil, Mme Leboeuf, Mme Lafoix, Mme Le Roux, Mme Berric, enseignant.es.
Mme Dambrine, élue chargée des affaires scolaires.
M. Baudoin, DDEN
Mme Fleur, Pôle jeunesse CSC, Animatrice Centre de Loisirs.
Mme Duquesnoy, Mme Prima, M. Kralifa, Mme Ledoux, Mme Paris, Mme Serveau, Mme Gariddi, Mme Moueix, Mme Moisdon, Mme Porchet, Mme Mairé, Mme Dalin, Mme Boucher, parents élus.

Excusés : M. Scordel, M. Dugast, enseignants.
Mme Auvinet, psychologue scolaire.
Mme Barzotti, Inspectrice de l'éducation nationale.
M. Laborderie, Maire.

Ordre du jour :

- 1 - Présentation de l'instance Conseil d'Ecole
- 2 - Résultat des élections des représentants des parents d'élèves
- 3 - Effectifs, répartitions et personnels pour l'année scolaire 2019 – 2020
- 4 - Révision et vote du règlement intérieur
- 5 - Projet d'école et actions pour 2019 – 2020
- 6- Présentation du PPMS
- 7 - Questions diverses

1-Conseil d'école - Présentation - élections

Composition et compétences du conseil d'école

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

Avec la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la composition et les compétences du conseil d'école ont été modifiées pour reconnaître l'intercommunalité et prendre en compte les questions autour de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;
 - les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
 - le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.
 - L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Assistent avec voix consultatives aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :
- les personnels du réseau d'aides spécialisées (autres que ceux mentionnés ci-dessus) ;
 - les médecins chargés du contrôle médical scolaire ;
 - les infirmières scolaires
 - les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles
 - les agents municipaux.

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil. Le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Enrichissement des compétences

[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)

Compte tenu des nouvelles compétences au conseil d'école, l'article D. 411-2 du code de l'éducation a été modifiée.

- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- Le conseil d'école donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.
- Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

- a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;
- d) Les activités périscolaires;
- e) La restauration scolaire;
- f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article

[L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

2-Elections des représentants des parents d'élèves - Résultats

La participation aux élections est de 39.5% cette année contre 41 % l'année dernière et 30% l'année d'avant.

Les parents élus sont :

Titulaires : Mme Duquesnoy, Mme Prima, M. Kralifa, Mme Ledoux, Mme Paris, Mme Serveau, Mme Gariddi.

Suppléants : Mme Moueix, Mme Moisdon, Mme Porchet, Mme Régereau, Mme Mairé, Mme Dalin, Mme Boucher.

3-Effectifs, répartitions et personnels pour l'année 2018 - 2019

L'école primaire de Magné compte 164 élèves répartis dans 7 classes comme suit :

PS/MS	MS/GS	CP	CE1	CE2/CM1	CE2/CM1	CM2
M. Scordel Jérôme	Mme Pilet Régine	Mme Stierle Brigitte	Mme Theil Claudine (L, M et ¾ Merc) et Mme Leboeuf Audrey (1/4 Merc, J et V)	Mme Lafoix (L, M, Merc et 1/2J) et M. Dugast (1/2 jeudi et vendredi)	Mme Le Roux Isabelle	Mme Berric Maëlle
ATSEM : Mme Grivet Marie	ATSEM : Mme Séné Marie-Christine					
20 PS et 7 MS	8 MS et 19 GS	21	20	9 CE2 et 13 CM1	9 CE2 et 14 CM1	24
27	27	21	20	22	23	24

La moyenne d'élèves par classe est de 23.4.

Les effectifs pour l'année scolaire prochaine sont à communiquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant la fin du mois de novembre.

A ce jour, 15 enfants connus sur la commune et nés en 2017 sont susceptibles de faire leur rentrée en septembre 2020 et 24 CM2 devraient quitter l'école.

L'effectif prévu à ce jour pour l'année scolaire prochaine est de 155 élèves.

Comme les années passées, l'Association de Parents d'Elèves fera un courrier à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale pour ne pas fermer de classe si la question se pose.

Les journées de décharge de direction sont le jeudi des semaines paires et le vendredi. Les rendez-vous ou réunions avec la directrice seront donc, dans la mesure du possible, ces jours-là.

Deux auxiliaires de vie scolaire accompagnent des élèves en situation de handicap : Mme Mendes et Mme Raviart. Ces personnes sont affectées à temps plein sur l'école mais n'accompagnent pas forcément l'élève en situation de handicap à temps plein. Elles peuvent donc être amenées à accompagner des enseignants au besoin dans les classes.

4-Révision et vote du règlement intérieur

Points modifiés :

Scolarité obligatoire à 3 ans.

Jeux apportés sur autorisation des enseignants.

En gras : Prise de médicaments et Poux.

Questions de parents :

A la suite du paragraphe : « Les élèves, comme leurs familles ou personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. », qu'elle est la ligne de conduite suivie par les personnels de l'école confrontés à des violences d'élèves ?

Cette question est traitée ci-après.

Vote du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

5-Projet d'école et actions pour 2019 - 2020

Cette année scolaire s'inscrit dans la continuité du projet d'école rédigé pour la rentrée 2018.

Il se compose de trois ambitions :

Construire des apprentissages durables, accompagner l'élève et ouvrir l'école.

Dans le cadre de ce projet d'école, les actions pour cette année scolaire sont :

Pour l'ambition 1 :

Lecture d'albums de littérature de jeunesse : échanges interclasses autour de l'objet livre

Journées sportives : rassemblements ponctuels pour plusieurs classes

Programmations de cycles et poursuite d'utilisation d'outils et supports communs pour les apprentissages fondamentaux (méthodes de lecture, d'écriture, de mathématiques, cahiers, fichiers, présentations...)

Silence on lit

Pour l'ambition 2 :

Ecole et cinéma : 3 séances de cinéma des GS au CM2 dans l'année scolaire.

Médiathèque : participation au dispositif du prix de la CAN autour du thème de la peur, visites à la médiathèque, une fois par période, prêts de livres pour les PS, MS, GS.

Outil de suivi des élèves : poursuite d'utilisation d'un outil de la PS au CM2 commun à tous.

Pour l'ambition 3 :

Mieux accueillir les nouveaux élèves : Révision du livret d'accueil

Mieux communiquer avec et entre les élèves : Poursuite du travail sur la médiation par les pairs avec les médiateurs de cour et un travail dans les classes, instauration de conseils d'élèves et lancement d'actions en partenariat avec l'OCCE (jeux coopératifs, conseils d'élèves dans les classes)

Renforcer les interactions avec les partenaires : l'APE : participation des enseignants à des temps de travail trimestriels pour une réflexion sur les actions de chacun durant l'année scolaire.

Dans la continuité des actions engagées les années passées, un certain nombre d'entre elles seront reconduites et de nouvelles auront lieu.

Dans le cadre de la **liaison avec le collège** de secteur et la continuité de l'enseignement des langues, les élèves de CM2 bénéficient de l'intervention de la professeure d'allemand du collège à hauteur d'une heure, une semaine sur 3 sur le premier trimestre, en plus de l'enseignement de l'anglais dispensé par l'enseignante de la classe. Une immersion d'une ou deux journées se déroulera comme les années passées au printemps.

Semaine du goût pour les PS/MS, MS/GS CP. Travail sur les fruits et légumes, en partenariat avec le restaurant scolaire.

Projet arts visuels communs aux classes situées dans le bâtiment de l'école maternelle qui concerne les élèves de PS, MS, GS et CP, pour Noël.

D'autres projets et des sorties de fin d'année restent à finaliser (concerts, spectacles, semaine de la maternelle, on jardine à l'école pour la maternelle, séjour avec ou sans nuitées...).

Semaine bleue : dans le cadre du lien intergénérationnel, des personnes âgées de la commune sont intervenues dans trois classes pour présenter des objets anciens qui ne sont plus utilisés aujourd'hui. Cette action a été menée en partenariat avec M. Ferron.

Deux ou trois classes vont participer à l'allée enchantée à la Garette en décembre avec décoration d'arbres ou fabrication de cabanes.

Les classes de maternelle assisteront à un spectacle de marionnettes le 10 décembre financé par la municipalité.

Le coût des différents projets est supporté par la coopérative scolaire (dont les recettes viennent de la vente des photos de classes, des subventions municipales et de la participation demandée aux familles en ce début d'année scolaire).

L'Association des Parents d'élèves organisera, comme les années passées la venue du père Noël le dernier jeudi avant les vacances de Noël. A cette occasion, L'APE offre aux élèves des jeux, à hauteur de 500€ et des chocolats pour chaque classe.

Goûter de Noël sur le temps scolaire comme cela a pu se faire par le passé : la question est posée à la municipalité qui y répondra ultérieurement.

Activités sportives :

Cette année 2 classes participeront à un cycle natation à la piscine de Chauray (GS et CP). Les CE1 participeront à un cycle patinoire.

Les CM2 ont participé à un cycle de kayak sur la première période (de septembre aux vacances d'automne).

Les classes de CE2 et CM participeront également à un cycle cyclisme au printemps.

Les classes de CE2/CM1 ont fait une demande pour participer à un cycle de 5 séances de Basket mené par le club de basket de Niort et financé par la fédération nationale de Basket.

6-Plan Particulier de mise en sureté

Présentation du document et de ses annexes.

Ce document, et les exercices qui ont lieu, sont envoyés en mairie et aux services départementaux de l'éducation nationale pour information et pour apporter des réponses aux problématiques soulevées par les exercices.

Questions diverses

1. Un enfant (côté maternelle) est resté dans la classe seul, après un passage aux toilettes, sur le temps de la garderie, de 16h30 à 17h15. Un appel peut-il être prévu avant les moments clés de la garderie ?

Semaine de la rentrée, un enfant de PS s'est réfugié dans sa classe au moment du regroupement du goûter. Mme Grapain, responsable du périscolaire a communiqué vers les services municipaux et rassuré la maman de cet enfant. La famille a été vue par Catherine Dambrine dès le lundi matin suivant.

Deux appels avaient lieu jusqu'alors, maintenant 4 ont lieu sur le temps de garderie.

2. Existe-t-il des procédures de vérification de l'identité des personnes qui viennent récupérer les enfants à la garderie ?

Oui, les personnels ont la liste des personnes qui doivent prendre en charge les enfants. Des communications écrites exceptionnelles peuvent permettre à une personne inconnue de prendre en charge l'enfant, l'identité est alors vérifiée.

Il est signalé un décalage avec la vérification d'identité demandée en crèche.

Catherine Dambrine répond qu'une pièce d'identité peut être demandée pour toute personne non connue des services du périscolaire. Elle fera remonter toutes les remarques aux agents.

3. Des enfants rapportent des problèmes de violence sur tous les temps de l'école (temps scolaire, cantine et garderie). Or la gravité des faits n'est pas toujours simple à évaluer pour les parents, de l'extérieur. Quel est le positionnement de l'adulte, sur l'ensemble de l'école de la PS au CM2 ?

Réunion à venir (le jeudi 14 novembre) sur l'harmonisation des pratiques dans la gestion des conflits, gestion de crise et harcèlement pour une même réponse face aux enfants et face aux parents.

Liste des actions actuelles dans les différentes classes : règles de vie de classe, messages clairs, conseils d'élèves, travaux coopératifs.

Pour les petits, il s'agit d'une première scolarisation, la conscience de l'autre n'est pas la même pour tous et la gestion des conflits fait partie des apprentissages du vivre ensemble.

4. Malgré les réunions de rentrée qui ont eu lieu dans les 2 semaines après le rentrée, les parents qui découvrent l'école (premier enfant, changement d'école) souhaiteraient connaître le fonctionnement de l'école plus précisément (fonctionnement de la garderie, avec ou sans le goûter, les APS, la cantine, voire le Csc...) Peut-il être possible d'enrichir le livret d'accueil remis aux nouveaux scolarisés et/ou récapituler ces détails dans les cahiers de liaison dès la rentrée ?

Document qui peut être transmis par le cahier de liaison ou lors de l'inscription en mai/juin, à fournir par la mairie et le Csc.

A.Fleur : questionnement sur le mode de communication avec les familles (sms ?): inscriptions.... L'assemblée semble se satisfaire des documents dans le cahier de liaison. Catherine Dambrine ajoute qu'une réunion se tiendra en décembre concernant les temps d'APS et du centre de loisirs pour poursuivre les échanges avec les familles, comme cela a déjà été organisé lors de l'année scolaire précédente. Elle invite les parents à faire remonter leurs remarques et propositions. Des précisions pourront être apportées au livret d'accueil. L'ajout d'un paragraphe dans la plaquette d'entrée à l'école est demandé par les parents pour rassurer sur le déroulement des premières semaines de scolarisation. Un trombinoscope des adultes encadrant les enfants pourra également être réalisé.

5. Concernant l'aide aux devoirs lors des temps de garderie (très appréciable des parents venant chercher leurs enfants tardivement), serait-il possible de trouver un moyen (une note dans l'agenda ?) qui permette de savoir quels devoirs ont été vraiment faits ? Et serait-il possible de l'intégrer aux offres de l'APS et d'y inscrire des enfants ?

Catherine Dambrine propose que les enfants notent ce qu'ils ont fait lors de ce temps afin de ne pas trop surcharger de travail la personne qui assure cette aide aux devoirs. Elle précise que ce point sera discuté avec la responsable des APS et les bénévoles.

6. Les initiatives de repas placés (pour éviter les mises à l'écart d'enfants) et de bancs de l'amitié perdurent-ils ? Ont-ils aidé à résoudre certaines difficultés rencontrées ?

Les actions mises en place l'année passées vont être reconduites.

De nouvelles réponses pourront être apportées avec le temps : réaménagement des cours, projet de l'équipe enseignante avec l'OCCE pour des actions citoyennes.

Question : Est-il possible d'avoir un retour sur le déroulement du temps de cantine ? bonne prise alimentaire, sieste ? Aujourd'hui toute information jugée importante est communiquée par les ATSEM en maternelle ou par les responsables des temps de surveillance aux enseignants puis aux familles.

Menu végétarien : en place depuis cette semaine.

A la suite des demandes de l'an passé, les menus du restaurant scolaire sont plus explicites avec des ajouts de logos.

Question : choix pour les enfants ou non ? Non, une proposition de menu par semaine.

7. Peut-on autoriser une sortie d'enfant seul après les activités périscolaires ?

Aujourd'hui : non. La raison de ce refus est d'assurer pleinement la sécurité des enfants. Catherine Dambrine en discutera à nouveau avec les agents responsables de ce temps et apportera ensuite une réponse.

8. Aménagements de cours : différents travaux ont eu lieu dans le groupe scolaire pendant les vacances :

Remplacements de menuiseries dans les locaux de la maternelle et dans la salle d'accueil périscolaire en élémentaire.

Installation de jeux de cours : structures, pont, bac à sable, tables et bancs.

Aménagements des salles du Centre de Loisirs et du périscolaire : nouveau mobilier.

Sécurisation de l'enceinte scolaire avec ouverture automatisée et à distance d'un portail.

Installation d'une fresque donnée par l'association du festival de peinture.

9. Question de Mme Fleur : USEP : le partenariat sur le temps périscolaire va-t-il se poursuivre ? Catherine Dambrine indique que, comme l'année scolaire précédente, les membres du SIVU ont proposé de poursuivre la collaboration avec l'USEP pour bénéficier de jeux et de matériel et d'en faire profiter les enfants de l'école, lors des APS, comme les enfants présents lors des temps d'accueil du centre de loisirs.

Fresque

Inauguration : pas de date fixée.

Centre de Loisirs : à partir de mercredi 6 novembre, thématique sur le corps, brosses à dents à apporter.

La séance est levée à 20h45.